



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **29 mars** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
23/03/23

DATE DE PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

15

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Laurence BARTHELEMI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Pascal FRANCK, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par Mme Dominique DE GOUSSENCOURT, madame Catherine GAUTIER représentée par madame BARTHELEMI.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (CAF)**

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 2 décembre 1997, autorisant le Président du CCAS à signer l'avenant à la convention du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

VU les avenants n°2 et n°3 à la convention du 26 septembre 1997 précisant les contributions des autres partenaires à ce dispositif, et l'avenant n°1-118 relatif à la convention du 12 octobre 1999 fixant la participation de la Ville de Méry-sur-Oise ;

VU les avenants n°5-030 et n°8-022 à la convention du 12 octobre 1999 fixant la participation de la Ville de Méry-sur-Oise à ce dispositif ;

VU le vote du budget primitif 2023 à cette même séance ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental du Val d'Oise assure la gestion pleine et entière du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

CONSIDERANT que ce dispositif intervient dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement (à l'accès, au maintien et à l'énergie) ;

CONSIDERANT que principalement financé par le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la Caisse d'Allocations Familiales, de fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, des communes ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la participation du CCAS à ce dispositif d'aide pour l'année 2023 au bénéfice des personnes se trouvant en situation de précarité ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE le versement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros), au titre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2023.

DIT que la somme sera versée en une seule fois.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2023, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance



Dominique DE GOUSSENCOURT

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise